

*Misery-Courtion*



**Bulletin communal n° 116 - août 2020**

## **Page de couverture :**

Lothar, 20 ans plus tard. Le 26 décembre 1999, un terrible ouragan balayait la Suisse et causait des dégâts comme jamais, surtout dans les forêts. Le "Bois-de-l'Hôpital", entre Cournillens et Courtepin, ne faisait pas exception avec un secteur au-dessus de la route presque entièrement décimé. Sur la photo, la nature a repris ses droits avec de nombreux cerisiers précocement en fleurs ce mois d'avril 2020.

## Sommaire :

- Le mot du syndic
- **Convocation à l'assemblée communale**
- Comptes 2019 – Règlement sur les chiens – Statuts de l'AESC
- Décisions de l'assemblée communale / Amicus / Erratum
- Eau potable et métabolites de chlorothalonil
- Présentation de la Commission financière / Sport Sofia Gonzalez
- Sondage pour le terrain de foot de Misery - résultats
- Evolution de la population en 2019
- Départ à la retraite et nouvel engagement à la voirie
- Environnement : « Stop littering! »
- Statistiques des déchets 2019
- Déchetterie, collecte déchets spéciaux, ramassage ferraille
- Energie : « Conseils pour économiser l'électricité »
- Calendrier scolaire 2020-2021
- Calendrier de l'Intersociétés
- Annonces des groupements et sociétés

## Horaire d'ouverture de l'administration communale durant l'été : rappel

du 6 juillet 2020 au 23 août 2020,  
l'administration communale est ouverte  
de façon restreinte, uniquement

**les mardis après-midi de 16h<sup>00</sup> à 18h<sup>00</sup>**  
**et les vendredis matins de 8h<sup>30</sup> à 10h<sup>00</sup>**

Reprise de l'horaire normal dès le lundi 24 août 2020.

Merci de votre compréhension !

# Le mot du syndic



Chers habitantes et habitants de Misery-Courtion,

C'est plutôt inhabituel que notre bulletin communal s'ouvre par ces quelques mots de ma plume. Le printemps que nous avons vécu cette année n'avait rien d'habituel non plus, au contraire il a profondément bouleversé nos habitudes. Les événements liés à ce virus Covid-19 nous ont obligés à des changements, des adaptations et nous ne mesurons sans doute pas encore toutes les conséquences qu'il aura dans notre vie à divers échelons. Je n'ai pas besoin de revenir ici sur ces faits qui sont bien présents dans nos mémoires, mais je voudrais surtout remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui nous ont aidés, de quelle que manière que ce soit, à traverser le mieux possible cette période si particulière.

Une des conséquences de ce début d'année chamboulé est que l'assemblée des comptes traditionnellement organisée avant l'été n'a pas pu avoir lieu. Elle se tiendra le lundi 31 août 2020, puisque le Canton a reporté l'échéance à laquelle ces comptes doivent être approuvés. Au "menu" de la soirée du 31 août prochain figurent les points ordinaires comme l'approbation des comptes ou de certains règlements, mais aussi un sujet plus rare: la modification du nombre de conseillers communaux.

En effet, plus de 20 ans après la fusion, le Conseil communal a estimé que le temps est venu de réduire à 7 le nombre de ses membres. Je me réjouis de pouvoir vous exposer lors de l'assemblée les arguments en faveur de cette diminution et d'en discuter avec vous. Vous découvrirez dans les pages suivantes le tractanda complet de cette assemblée et les documents y relatifs, ainsi que de nombreuses autres informations que je vous invite à parcourir tranquillement pour agrémente ce mois d'août.

Je vous souhaite, je nous souhaite une suite d'été sans inquiétude, loin des tracasseries du quotidien, avec le bonheur simple et la convivialité d'instantanés passés en famille ou entre amis. Que la seule deuxième vague qu'on observe soit celle qui vienne s'écraser sous les pieds, au bord d'un de nos lacs ou d'une plage plus lointaine!

Au plaisir de vous retrouver à la rentrée, avec mes cordiales salutations.

Jean-Pierre Martinetti  
Syndic

# CONVOCATION

## à l'assemblée communale du 31 août 2020 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 31 août 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

### Tractanda :

#### 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2019

*Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet [www.misery-courtion.ch](http://www.misery-courtion.ch)*

#### 2. Approbation du règlement sur la détention et l'imposition des chiens

#### 3. Approbation des statuts révisés de l'Association pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)

#### 4. Comptes 2019

##### 4.1 Compte de fonctionnement

##### 4.2 Compte des investissements

##### 4.3 Rapport de l'organe de révision

#### 5. Modification du nombre de conseillers communaux dès la législature 2021-2026

#### 6. Divers et communications.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. L'intégralité des comptes est également consultable sur le site internet communal, sous [www.misery-courtion.ch](http://www.misery-courtion.ch).

Le Conseil communal se réjouit de vous retrouver à cette occasion et de vous servir, comme de coutume, le verre de l'amitié en clôture de l'assemblée.

Le Conseil communal

# Comptes 2019

## Compte de fonctionnement

		Fonctionnement					
Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	962'410.56	355'183.25	1'012'400.00	460'200.00	1'031'645.24	421'204.60
1	ORDRE PUBLIC	225'335.80	55'940.10	236'800.00	56'700.00	214'300.70	54'163.55
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'639'664.46	393'131.78	2'605'310.00	135'590.00	2'604'332.65	161'546.60
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	100'876.60	400.00	103'930.00	400.00	108'327.40	400.00
4	SANTE	521'045.35	8'667.30	569'000.00	8'000.00	591'378.05	12'001.70
5	AFFAIRES SOCIALES	842'487.05	37'334.85	869'500.00	26'400.00	985'998.30	36'085.15
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	386'377.85	23'433.50	428'600.00	12'000.00	458'571.78	19'549.05
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1'073'297.70	984'581.10	931'600.00	824'000.00	881'399.25	811'217.30
8	ECONOMIE	93'991.10	892.95	107'540.00	1'160.00	90'757.75	1'301.25
9	FINANCES ET IMPOTS	1'064'460.70	6'055'595.04	551'340.00	5'893'741.00	981'441.13	6'433'675.85
	TOTALISATION	7'909'947.17	7'915'159.87	7'416'020.00	7'418'191.00	7'948'152.25	7'951'145.05
	Résultat	5'212.70		2'171.00		2'992.80	

## Compte des investissements

		Investissements					
Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC			20'000.00			
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION			770'000.00		66'458.50	
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS		12'592.25				
4	SANTE	139'871.30		140'000.00			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'181'956.60		2'592'000.00		954'342.20	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	288'207.85	627'596.85	2'907'100.00	110'000.00	181'115.20	66'365.25
8	ECONOMIE	2'700.00		232'500.00			
9	FINANCES ET IMPOTS	678'193.55	1'650'740.20	305'000.00		374'535.75	1'510'086.40
	TOTALISATION	2'290'929.30	2'290'929.30	6'966'600.00	110'000.00	1'576'451.65	1'576'451.65
	Résultat			6'856'600.00			

## Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

---

*L'assemblée communale*

Vu la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh; RSF 725.3) ;  
Vu le règlement d'exécution du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh ; RSF 725.31) ;  
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;  
Vu la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo ; RSF 632.1),

*Edicte :*

### CHAPITRE PREMIER : Objet

#### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.

### CHAPITRE 2 : Obligations du détenteur ou de la détentrice

#### Art. 2 Obligations du détenteur\*

<sup>1</sup> Le détenteur d'un chien est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter que son animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

<sup>2</sup> Il annonce sans attendre, au contrôle des habitants de la commune, sa qualité de détenteur de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS.

---

\* Le masculin vaut pour le féminin pour tous les termes non épicènes du présent règlement.

### CHAPITRE 3 : Police des chiens

#### Art. 3 En général (art. 35 et 36 LDCh)

<sup>1</sup> La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

<sup>2</sup> Il est interdit, en particulier, d'incommoder des passants avec un chien.

#### Art. 4 Chiens errants (art. 14 et 22 LDCh)

<sup>1</sup> Est considéré comme errant le chien qui échappe durablement à la maîtrise de la personne qui le détient.

<sup>2</sup> Il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal.

<sup>3</sup> Lorsqu'il apprend qu'un chien erre sur son territoire, le conseil communal entreprend toute mesure afin d'en identifier le détenteur. S'il n'y parvient pas, il signale le chien errant au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après : le Service) ou, à défaut, à la police.

#### Art. 5 Chiens dangereux

##### a) Mesures de prévention (art. 24 LDCh)

<sup>1</sup> Lorsqu'il apprend qu'un chien a adopté un comportement agressif, le conseil communal prend envers le détenteur domicilié sur son territoire les mesures de prévention nécessaires.

<sup>2</sup> Il peut, notamment :

- a) entendre la ou les personnes victimes du comportement du chien
- b) entendre le détenteur et examiner avec cette personne s'il y a lieu de prendre des mesures particulières
- c) avertir le détenteur que, en cas de récurrence, le chien sera signalé au Service
- d) si le comportement du chien laisse craindre la mise en danger de personnes, le signaler immédiatement au Service.

#### Art. 6 b) Signalement (art. 25 LDCh)

Le conseil communal est tenu de signaler au Service tout chien :

- a) ayant blessé une personne
- b) ayant gravement blessé un animal
- c) présentant des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme

**Art. 7** Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)

<sup>1</sup> Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- ⇒ dans les bâtiments communaux
- ⇒ dans le lieux de culte et le cimetière
- ⇒ dans les cours d'école

<sup>2</sup> Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

- ⇒ dans les quartiers d'habitation
- ⇒ sur les places de jeux et de sport

<sup>3</sup> Ces restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide ni aux chiens utilisés lors d'interventions listées à l'art. 30 al. 2 LDCh.

**Art. 8** Tenue en laisse en forêt (art. 49 RDCh)

<sup>1</sup> Du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

<sup>2</sup> Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.

**Art. 9** Souillures et robidog (art. 37 LDCh et 47 RDCh)

<sup>1</sup> Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.

<sup>2</sup> Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet (robidog).

<sup>3</sup> Ces installations communales (robidog) sont uniquement destinées à la récolte des sachets mis à disposition pour les excréments produits lors des promenades des chiens.

<sup>4</sup> Les excréments produits au domicile ou sur la propriété du détenteur ne peuvent pas être évacués à l'aide des installations communales de type robidog.

**Art. 10** Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement (art. 38 LDCh)

<sup>1</sup> Le détenteur ou la détentrice veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

<sup>2</sup> La législation sur la chasse est réservée.

## CHAPITRE 4 : Redevances

### Section 1 : Impôt communal

**Art. 11** Principe

<sup>1</sup> La commune prélève un impôt sur les chiens, exigé de tout détenteur de chiens (personne physique ou morale) domicilié dans la commune.

<sup>2</sup> La détention de chiens nés ou acquis durant l'année donne lieu à la perception d'un impôt annuel complet.

<sup>3</sup> L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.

<sup>4</sup> La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.

**Art. 12** Montant de l'impôt

Le montant de l'impôt est de 50.00 francs par chien et par année.

**Art. 13** Exonération (art. 47 LDCh et 55 RDCh)

<sup>1</sup> Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches, de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt.

<sup>2</sup> Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et d'handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.

<sup>3</sup> Sont également exonérés les chiens de sauvetage actifs, soit les chiens chargés de sauver des personnes dans des décombres, des avalanches ou en surface, ainsi que les chiens utilisés dans le cadre du projet de prévention d'accidents par morsure.

### Section 2 : Emolument communal

**Art. 14**

Toute annonce au sens de l'art. 2 al. 2 du présent règlement donne lieu à la perception, par la commune, d'un émolument de chancellerie au sens de l'article 60 al. 3 let. d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

## CHAPITRE 5 : Sanctions pénales

### Art. 15 Principe

<sup>1</sup> Toute contravention aux articles 4 al. 2, 7 et 9 du présent règlement est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de 20 à 1'000 francs prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

<sup>2</sup> Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

<sup>3</sup> Conformément au règlement communal de police du 28 mai 2018 (art. 17), le Conseil communal peut prendre les sanctions pénales prévues par ledit règlement.

### Art. 16 Soustraction à l'impôt communal des chiens

<sup>1</sup> Toute soustraction à l'impôt communal prévu à l'art. 12 du présent règlement est passible, outre l'impôt, d'une amende de 20 à 1'000 francs prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

<sup>2</sup> Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

## CHAPITRE 6 : Intérêts moratoires et voies de droit

### Art. 17 Intérêts moratoires

Les impôts, amendes et émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux applicable à l'impôt communal sur le revenu et la fortune.

### Art. 18 Voies de droit

#### a) En général

<sup>1</sup> Sous réserve de l'alinéa 3 du présent article, toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision.

<sup>2</sup> La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication. En matière d'impôt, c'est l'article 19 du présent règlement qui est applicable.

<sup>3</sup> Les voies de droit contre une amende sont régies par les articles 15 et 16 du présent règlement.

### Art. 19 b) Contestation du bordereau d'impôt

<sup>1</sup> Le contribuable peut, dans les trente jours dès la notification de la taxation ou du bordereau, interjeter une réclamation auprès du conseil communal.

<sup>2</sup> En cas de perception des impôts communaux par le Service financier cantonal, les voies de droit sont celles qui s'appliquent aux impôts cantonaux correspondants.

<sup>3</sup> La décision sur réclamation est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

## CHAPITRE 7 : Dispositions finales

### Art. 20 Abrogation

Le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens du 14 décembre 2009 est abrogé.

### Art. 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

---

**STATUTS**  
**DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POUR LA GESTION DES EAUX**  
**DES BASSINS VERSANTS DE LA SONNAZ ET DE LA CRAUSAZ (AESC)**

**Titre I Dispositions générales**

**Art. 1 Membres**

<sup>1</sup>Les communes de Avry, Belfaux, Corminboeuf, Courtepin, Givisiez, Gurmels, La Brillaz, La Sonnaz, Misery-Courtion et Prez forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).

<sup>2</sup>Cette Association a caractère de personne morale de droit public au sens de l'article 109<sup>bis</sup> alinéa 2 de LCo.

**Art. 2 Nom**

L'Association de communes (ci-après l'Association) porte le nom suivant : Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de La Sonnaz et de la Crausaz (AESC)

**Art. 3 But**

<sup>1</sup>L'Association a pour but de gérer globalement l'ensemble des eaux de la région en établissant un plan directeur de bassin versant pour la planification de la gestion des eaux et de la coordination des tâches à l'échelle du bassin versant de La Sonnaz et de la Crausaz. À cet effet :

- a) elle étudie et réalise les projets d'installations, en particulier les stations d'épuration, les collecteurs nécessaires entre les communes intéressées, les collecteurs d'amenée aux stations d'épuration, les ouvrages spéciaux, de même que d'autres installations éventuelles d'intérêt commun ;
- b) elle exploite et entretient lesdites installations ;
- c) elle étend et modifie éventuellement les installations.

<sup>2</sup>L'Association peut également collaborer avec les communes membres et avec d'autres communes ou associations de communes dans le domaine de la gestion des eaux ainsi que de l'élimination des boues.

**Art. 4 Siège, durée**

<sup>1</sup>Le siège de l'AESC est à Courtepin.

<sup>2</sup>L'Association existe aussi longtemps que les buts énoncés à l'article 3 peuvent être réalisés, sous réserve de l'article 38.

**Art. 5 Ouvrages**

Les ouvrages appartenant à l'Association sont ceux prévus à l'article 3 et désignés sur les plans des projets généraux adoptés par l'assemblée des délégués.

**Titre II Organes de l'Association**

**Art. 6 Organes**

Les organes de l'Association sont :

- a) L'assemblée des délégués
- b) Le comité de direction
- c) La commission financière

**a) L'Assemblée des délégués**

**Art. 7 Représentation des communes**

<sup>1</sup>Chaque commune a droit à deux voix et d'une voix supplémentaire par chaque 8% plein des frais bruts de construction des ouvrages d'épuration que la commune doit supporter.

<sup>2</sup>Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué-e-s qui représente ses voix.

**Art. 8 Désignation des délégués**

<sup>1</sup>Les délégués et leurs suppléants, à raison d'un suppléant par délégué, sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une législature ; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales ; leurs noms sont aussitôt communiqués à l'Association.

<sup>2</sup>La nomination, la révocation et le remplacement des délégués se font, dans chaque commune, conformément au règlement ou à la pratique concernant la formation des commissions communales.

<sup>3</sup>Les délégués ne doivent pas être intéressés directement ou indirectement à la gestion de l'Association.

**Art. 9 Délibérations**

<sup>1</sup>L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des voix.

<sup>2</sup>Chaque commune distribue librement ses voix à ses délégués.

<sup>3</sup>Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix exprimées ; en cas d'égalité, le président départage.

#### **Art. 10 Attributions**

L'assemblée des délégués :

- a) élit son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente et son ou sa secrétaire ;
- b) élit le président ou la présidente et les autres membres du Comité de direction ;
- c) élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;
- d) admet de nouvelles communes et fixe les conditions d'admission, sur proposition du comité de direction ;
- e) décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion ;
- f) exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances ;
- g) édicte les règlements destinés à assurer l'exécution des tâches assumées par l'Association ;
- h) approuve les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 LCo ;
- i) adopte, sur proposition du Comité de direction, les plans généraux et le devis des installations à construire par l'association ;
- j) vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses ;
- k) décide des étapes pour la construction des ouvrages ;
- l) décide l'achat ou la vente de biens fonds ;
- m) adopte la répartition des frais d'exploitation et d'entretien des installations, selon les critères prévus à l'article 27 ;
- n) fixe les indemnités des membres du Comité de direction, du secrétaire et du caissier ;
- o) modifie les statuts, sous réserve de l'article 10 let. n LCo ;
- p) désigne l'organe de révision ;
- q) décide la dissolution de l'Association.

#### **Art. 11 Convocation**

<sup>1</sup>L'assemblée des délégués est convoquée au moins 20 jours à l'avance par avis adressé à chaque conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués et par publication dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour établi par le Comité de direction. Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des medias dès l'envoi aux membres.

<sup>2</sup>L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le Comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des voix des délégués ou des communes membres le demandent.

<sup>3</sup>Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des medias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

#### **b) Le Comité de direction**

##### **Art. 12 Composition**

<sup>1</sup>Le Comité de direction est composé d'au moins un membre par commune.

<sup>2</sup>Les membres du Comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués, pour la période administrative ou le reste de celle-ci.

<sup>3</sup>Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du Comité de direction.

##### **Art. 13 Vice-président, secrétaire et caissier**

Le Comité de direction désigne son vice-président, son secrétaire et le caissier de l'Association. Le secrétaire et le caissier peuvent ne pas être membres du Comité.

##### **Art. 14 Convocation**

<sup>1</sup>Le Comité de direction est convoqué au moins 14 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.

<sup>2</sup>Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, le président départage.

##### **Art. 15 Attributions**

<sup>1</sup>Le Comité de direction :

- a) dirige et administre l'Association ;
- b) représente l'Association envers les tiers ;
- c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
- d) engage le personnel, en fixe le cahier des charges et le traitement et en surveille l'activité ;
- e) édicte les règlements internes et fixe les taxes prévues à l'article 25 al. 4 ;
- f) en matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'Association

- g) propose à l'assemblée des délégués la clé de répartition des frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'association conformément à l'article 27 ;
- h) soutient les procès auxquels l'Association est partie ;
- i) décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de 50'000 francs par exercice.

<sup>2</sup>En outre, le Comité de direction prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière ; ainsi notamment, il

- a) détermine les conditions de retrait d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placement, conformément à l'article 36 OFCo ;
- b) désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 36 OFCo ;

<sup>3</sup>Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.

#### **Art. 16 Réalisation des installations de l'Association**

Pour la réalisation des installations de l'Association ainsi que lors de travaux d'extension, le Comité de direction a également les attributions suivantes :

- a) il attribue les différents mandats et fait établir les projets et devis ;
- b) il entreprend toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis de construire, des autorisations et des subventions ;
- c) il examine les soumissions, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ;
- d) il établit les décomptes de construction et les soumet à l'assemblée des délégués ;
- e) il règle toutes les questions techniques en rapport avec l'exploitation des installations.

#### **Art. 17 Commissions, délégations**

Le Comité de direction peut désigner des commissions, notamment une commission de bâtisse, ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges.

#### **Art. 18 Représentation**

L'Association est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du Comité de direction et du secrétaire ou d'un autre membre du Comité.

### **Titre III Commission financière et organe de révision**

#### **Art. 19 Commission financière**

<sup>1</sup>La commission financière est composée d'au moins 3 membres.

<sup>2</sup>Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

#### **Art. 20 Organe de révision**

<sup>1</sup>L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.

<sup>2</sup>Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

<sup>3</sup>Le Comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

### **Titre IV Construction, exploitation et financement des installations**

#### **a) Construction**

#### **Art. 21 Décision de construire**

<sup>1</sup>La construction des installations de l'Association se fait conformément aux plans et aux projets adoptés par l'assemblée des délégués.

<sup>2</sup>Pour décider l'exécution de tout ou partie du projet, il faut en plus de la majorité prévue à l'article 8, que la majorité des communes aient accepté le projet ou partie du projet.

#### **Art. 22 Frais de construction**

<sup>1</sup>Les frais de construction des installations définies aux articles 3 et 5 sont répartis entre les communes membres au prorata des habitants et équivalents-habitants souscrits par les communes à l'horizon 2040.

<sup>2</sup>Si des agrandissements ou des modifications des installations de l'association sont ultérieurement nécessaires, les frais qui en découlent seront répartis selon le principe de causalité.

<sup>3</sup>Les frais de construction d'autres ouvrages en relation avec la gestion des eaux seront répartis selon une clé à définir de cas en cas. La clé de répartition tiendra compte de la causalité et de la rentabilité du projet.

#### **b) Exploitation**

#### **Art. 23 Canalisations communales**

<sup>1</sup>Les communes membres doivent maintenir leur réseau d'installations en bon état et réparer sans tarder et à leurs frais les dégâts qui pourraient nuire au bon fonctionnement des installations communes.

<sup>2</sup>Les communes doivent particulièrement veiller à la pose et à l'entretien des installations de prétraitement imposées par le Service de l'environnement (SEn)

<sup>3</sup>Le Comité de direction a le droit de faire contrôler en tout temps les canalisations communales et celles des exploitations industrielles et artisanales raccordées.

Il prend les mesures qui s'imposent, lorsque l'installation d'un particulier ou celle exploitée par une commune de l'Association ne répond pas aux exigences.

<sup>4</sup>Les communes sont individuellement responsables de la qualité des eaux usées qu'elles envoient à la station d'épuration.

#### **Art. 24 Autorisations de raccordement**

L'autorisation de raccordement des collecteurs communaux aux collecteurs intercommunaux est accordée par le Comité de direction, sur préavis du Service de l'environnement. Une nouvelle autorisation est nécessaire lorsque la quantité et la qualité de l'eau déversée dans le collecteur intercommunal changent d'une manière notable et durable.

#### **Art. 25 Raccordements privés**

<sup>1</sup>En principe, les canalisations privées ne peuvent pas être raccordées directement aux collecteurs intercommunaux. Le comité de direction peut accorder des dérogations aux conditions qu'il fixe.

<sup>2</sup>Les demandes de raccordements privés directement aux collecteurs intercommunaux doivent être adressées, accompagnées d'un plan, au service de l'environnement par l'intermédiaire du conseil communal concerné. Le Service de l'environnement transmet la demande au Comité de direction avec son préavis.

<sup>3</sup>Les taxes de raccordements privés aux collecteurs intercommunaux, de même que les taxes d'épuration, sont perçues par les communes intéressées et sont acquises à celles-ci.

<sup>4</sup>Toutefois, l'Association fixe et encaisse les taxes résultant du raccordement éventuel d'un bâtiment situé sur le territoire d'une commune non membre.

#### **Art. 26 Qualité de l'eau**

La qualité des eaux admises au traitement dans la station d'épuration est déterminée par les directives fédérales et cantonales en la matière.

#### **Art. 27 Frais d'exploitation**

<sup>1</sup>Les frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'Association, ainsi que les frais d'administration sont répartis entre les communes membres sur la base des résultats des campagnes de mesures de débits.

<sup>2</sup>Ces valeurs font l'objet d'une adaptation régulière, sur la base des débits et du degré de pollution mesurés.

### **Titre V Finances**

#### **Art. 28 Ressources**

Les ressources sont fournies :

- a) par les contributions des communes membres ;
- b) par les subventions fédérales et cantonales ;
- c) par les taxes que pourrait percevoir l'Association (art. 25, al.4) ;
- d) par le paiement des prestations qu'elle fournit aux communes membres ou à des tiers

#### **Art. 29 Répartition des charges – dépenses d'investissement**

<sup>1</sup>Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'Association.

<sup>2</sup>Les charges financières découlant des investissements sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 22 des présents statuts.

#### **Art. 30 Répartition des charges – charges de résultat**

<sup>1</sup>Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.

<sup>2</sup>Les charges de résultat sont facturées annuellement aux communes membres qui doivent s'en acquitter dans les 30 jours suivant la réception du décompte.

<sup>3</sup>Le Comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il en fixe l'échéance.

<sup>4</sup>Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux du compte de trésorerie.

#### **Art. 31 Limite d'endettement**

L'Association peut contracter des emprunts :

- a) jusqu'à concurrence de 50'000'000 de francs au titre de crédit de construction ;
- b) jusqu'à concurrence de 1'000'000 de francs au titre de compte de trésorerie.

### **Titre VI Information et accès aux documents**

#### **Art. 32 Principe**

Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

### **Titre VII Règles d'administration**

#### **Art. 33 Comptabilité**

<sup>1</sup>Le budget et les comptes de l'Association sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière.

<sup>2</sup>L'exercice annuel correspond à l'année civile.

<sup>3</sup>L'Association peut confier à une des communes membres la tenue de sa comptabilité.

#### **Art.34 Initiative et référendum**

<sup>1</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 3'000'000 de francs sont soumises au referendum facultatif selon la LCo.

<sup>2</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 10'000'000 de francs sont soumises au referendum obligatoire selon l'article 123e LCo.

<sup>3</sup>La dépense nette correspond à la dépense brute, déduction faite des subventions et des participations de tiers.

<sup>4</sup>En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut pas déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.

#### **Art. 35 Budget**

Le budget établi par le Comité de direction est soumis à l'assemblée des délégués avant la fin du mois d'octobre de chaque année. Un exemplaire en est adressé aux préfets, au Service des communes et à chaque commune membre.

#### **Art. 36 Comptes**

Les comptes bouclés et contrôlés sont soumis à l'assemblée des délégués dans les cinq mois dès la fin de l'exercice. Ils sont ensuite transmis aux préfets, au Service des communes et à chaque commune membre.

#### **Titre VIII Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution**

##### **Art. 37 Admission**

D'autres communes peuvent être admises dans l'Association par décision de l'assemblée des délégués. Celle-ci fixe les conditions d'admission.

##### **Art. 38 Sortie**

<sup>1</sup>Une commune peut sortir de l'Association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

<sup>2</sup>La Commune sortante n'a droit ni au remboursement des contributions versées ni à une part de fortune de l'Association. Le cas échéant, elle doit rembourser sa part de la dette non couverte calculée conformément à l'article 22 alinéa 1 des présents statuts.

#### **Art. 39 Dissolution, liquidation**

<sup>1</sup>L'Association peut être dissoute si son maintien ne s'impose pas et sous réserve de l'article 128 LCo.

<sup>2</sup>La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Les communes membres sont solidairement responsables envers les tiers.

<sup>3</sup>Pour le reste, les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.

#### **Titre IX Disposition finales**

##### **Art. 40 Abrogation**

<sup>1</sup>Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 28 février 1984, y compris leurs modifications ultérieures, sont abrogés, sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup>Les articles 9 let. d et 31<sup>bis</sup> al. 5 des statuts mentionnés à l'alinéa 1 restent applicables jusqu'au 31 décembre précédent l'année de l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

##### **Art. 41 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée des délégués et par les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup>Les articles 10 let. e et 34 al. 4 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

Adoptés par les assemblées des délégués du 4 mars 2020 et du 24 juillet 2020 (révision totale)

# Décisions de l'assemblée communale du 9 décembre 2019

L'assemblée communale du 9 décembre 2019 a :

- ✧ approuvé le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mai 2019 ;
- ✧ approuvé le nouveau règlement communal du cimetière ;
- ✧ adopté le budget de fonctionnement 2020 qui prévoit un déficit de Fr. 18'167.- ;
- ✧ accepté le crédit d'étude de Fr. 170'000.- pour le réaménagement routier et le cadastre souterrain à Cormérod;
- ✧ approuvé la participation communale de Fr. 100'000.- pour les travaux collectifs de la 7<sup>ème</sup> étape du remaniement parcellaire simplifié.

---

## AMICUS – Banque de données nationale des chiens

### **Nouveau détenteur de chien**

Le nouveau détenteur d'un chien (qui ne figure pas encore dans AMICUS) doit se rendre à l'administration communale pour se faire enregistrer et ainsi obtenir un numéro d'identifiant AMICUS.

### **Enregistrement du chien dans AMICUS**

Une fois l'enregistrement effectué, le nouveau détenteur se rend, avec son chien, chez son vétérinaire praticien. La confirmation d'enregistrement des données du détenteur devra être présentée par celui-ci au vétérinaire praticien afin que ce dernier puisse identifier le chien et l'enregistrer dans la banque de données AMICUS.

### **Devoirs du détenteur**

L'inscription du chien, les changements d'adresses et/ou de données personnelles dans la banque de données nationale des chiens AMICUS sont du devoir du détenteur.

---

## Erratum – bulletin communal

*Il faut rendre à César...*

Une malencontreuse erreur s'est glissée dans la page 18 du dernier bulletin communal, qui relatait la journée consacrée au 50<sup>ème</sup> anniversaire du cercle scolaire. Ces erreurs portaient sur le début de l'article, dans sa partie "historique". En effet, les noms mentionnés n'étaient pour la plupart pas ceux des syndics en 1969, mais bien ceux des membres de la Commission scolaire d'alors, présidée par M. Hermann Progin.

Nos remerciements aux personnes qui ont attiré notre attention à ce sujet et nos excuses pour cette confusion.



# Eau potable et chlorothalonil

L'analyse de l'eau potable fait l'objet d'analyses de plus en plus poussées sur des substances détectables dans des concentrations de plus en plus infimes.

Ces progrès techniques et scientifiques nous permettent une surveillance accrue au service du maintien de l'excellente qualité de l'eau potable en Suisse.

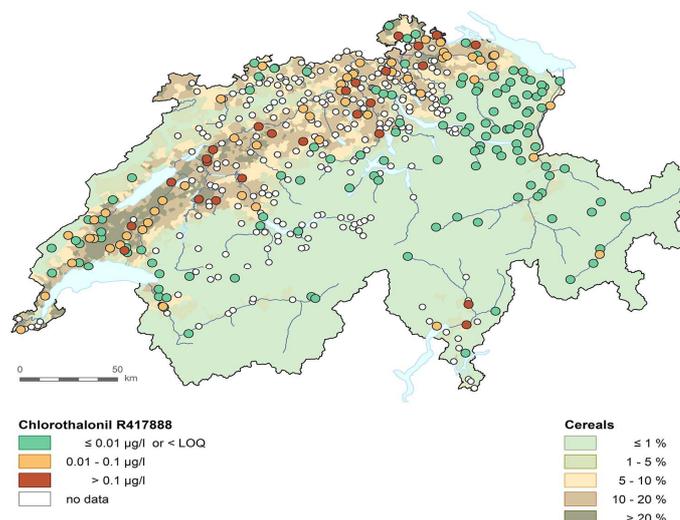
L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a décidé de retirer l'autorisation d'utiliser un pesticide contenant du chlorothalonil dès janvier 2020. Ce produit était utilisé depuis les années 70. Le chlorothalonil se dégrade naturellement dans le sol, mais génère des résidus appelés métabolites. La connaissance et le suivi des métabolites du chlorothalonil dans les eaux sont assez récents. La Confédération et les cantons réalisent une analyse portant sur 4 sous-produits du chlorothalonil. Cette évaluation globale concerne tout le Plateau suisse de Genève jusqu'au lac de Constance.

Dans ce cadre, comme dans un très grand nombre de communes, les dernières analyses réalisées par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) ont mis en évidence une trop forte concentration de l'un de ces sous-produits dans les captages d'eau potable de notre Commune.

Les métabolites du chlorothalonil sont sans doute présents depuis de nombreuses années déjà dans les eaux souterraines, dans les rivières ainsi que dans le lac de Neuchâtel. Les filières de traitement actuelles ne permettent pas d'éliminer cette substance de façon satisfaisante.

Nous insistons sur le fait que, selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : « Les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées » .

La mesure la plus importante a déjà été prise, avec l'interdiction de l'utilisation du chlorothalonil à partir de janvier 2020. Cela signifie que la présence des produits de décomposition dans les eaux diminuera progressivement. Par ailleurs, tous les autres paramètres analysés ce printemps par le SAAV sont conformes à la législation en vigueur concernant l'eau potable et démontrent la très bonne qualité de notre eau.



# Présentation de la Commission financière

Composée de trois membres, la Commission financière est un rouage essentiel dans la mécanique communale pour assurer son bon fonctionnement. Elle joue un rôle-pont entre l'assemblée communale qui l'élit, et le Conseil communal. Elle est un organe consultatif pour l'Exécutif et rend rapport au Législatif en donnant un avis éclairé sur les budgets et les comptes annuels qui lui sont soumis.

Les tâches de cette Commission sont définies et détaillées par la législation sur les communes. Son cahier de charges a beaucoup évolué au cours des dernières années avec le recours désormais obligatoire à une fiduciaire pour la révision des comptes communaux. Néanmoins, l'importance de la Commission financière n'a pas été réduite, au contraire. Les nouvelles dispositions légales mises récemment en place attribuent plus de missions à cette Commission qui devra passer à cinq membres au minimum dès la prochaine législature.

La Commission financière de Misery-Courtion peut compter sur des membres expérimentés et disposant des compétences nécessaires pour assumer pleinement leur rôle. Il s'agit de Mme Clotilde Biemann et de MM. Vincent Genier et Thierry Bigler qui la préside. Le Conseil communal profite de ses lignes pour saluer l'engagement de ces personnes et les remercier de leur disponibilité et de leur collaboration.



## Heure de sport avec Sofia Gonzalez

Vendredi 7 février 2020 en fin d'après-midi, une cinquantaine d'élèves de l'école de Misery-Courtion ont répondu à l'invitation du Conseil communal pour faire une heure de sport en compagnie d'une championne.

Jeune athlète paralympique suisse de 19 ans, Sofia Gonzalez pratique surtout le 100 m. et le saut en longueur. Dans les courses sur 100 m., elle a obtenu une 4<sup>ème</sup> place aux championnats d'Europe 2018 et terminé 5<sup>ème</sup> des championnats du monde en 2019 à Dubaï. Elle a aussi tenu un des rôles principaux, celui du Messenger, lors de la fête des Vignerons 2019 à Vevey.

Après les salutations et remerciements de Myriam Genoud, conseillère communale responsable des écoles et du sport qui lui a remis le fameux t-shirt offert traditionnellement aux nouveaux citoyens de la Commune, Sofia Gonzalez a signé un autographe pour chaque enfant et fait de nombreux selfies.

Le Conseil communal la félicite pour son parcours personnel et sportif, il la remercie de sa présence chaleureuse et spontanée. Merci également à Noémi et Gianni Zizza qui l'ont aidée à animer cette heure de sport. Bravo à tous les enfants qui étaient présents et à leurs parents qui garderont sûrement d'excellents souvenirs de cette fin de journée pas comme les autres!



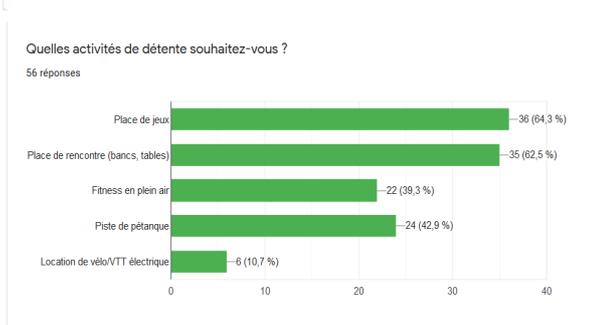
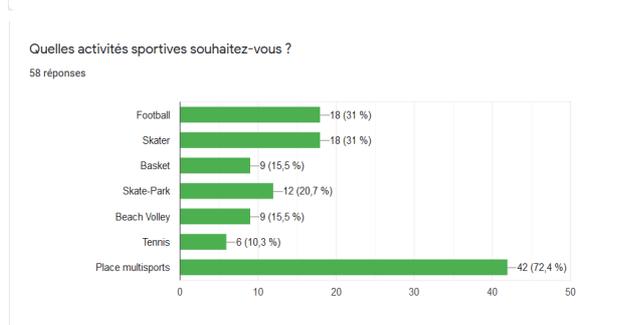
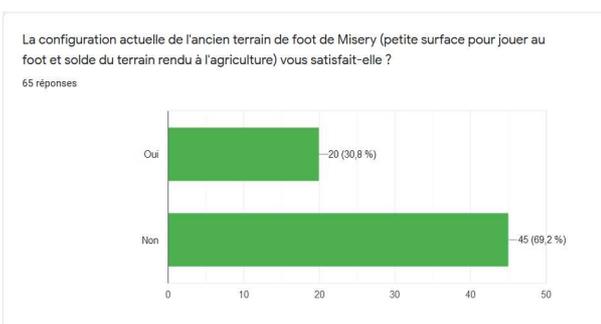
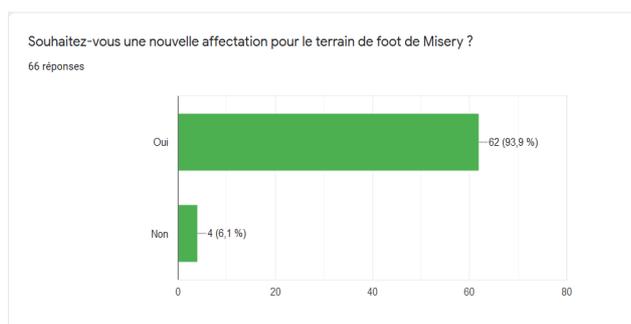
# Sondage pour le terrain de foot de Misery - résultats



Le sondage, lancé en fin d'année passée, a obtenu plus de 60 réponses, il peut donc être considéré comme réussi. Le Conseil communal remercie tous les participants. Les résultats (voir ci-dessous) donnent des indications précieuses qui peuvent être interprétées assez facilement et qui confortent le Conseil communal dans son intention de présenter un projet pour cet endroit. Trois lignes directrices se dégagent:

- une nouvelle affectation est souhaitée pour l'ancien terrain de foot;
- l'aménagement d'une place offrant une mixité d'usage (sports, jeux, détente);
- certains équipements ad hoc seraient bienvenus (espace couvert, WC publics...).

Le développement de ce projet, s'il est confirmé, nécessite de recourir à un groupe de travail. Des idées ont déjà été émises, notamment au sein du Conseil communal, des esquisses tracées ou des contacts pris auprès d'entreprises spécialisées. Tous ces éléments pourront être repris et affinés par le groupe de travail qui sera constitué prochainement, afin de décider quelle suite donner aux résultats du sondage, quel moyen (aussi financier) prévoir pour avancer avec ce projet et quel calendrier envisager pour sa concrétisation.



Parmi les nombreuses idées et propositions intéressantes formulées par les participants au sondage, on peut en citer quelques-unes, comme p.ex.:

- un parcours Vita, un parcours de distances mesurées ou une piste finlandaise;
- des tables de tennis, des pistes de pétanque ou un mur de grimpe;
- des terrains de squash, un fitness en plein air ou un espace pour une patinoire;
- un parc ombragé avec des jeux d'échecs et des places de pique-nique;
- un jardin participatif avec un biotope et un espace écologique pour la biodiversité;
- un couvert modulable avec une scène pour accueillir des manifestations.

# Evolution de la population en 2019

Population de Misery-Courtion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 2015

Arrivées en 2019 : 243

Naissances en 2019 : 22

Départs en 2019 : 162

Décès en 2019 : 5

**Population de Misery-Courtion au 31.12.2019 : 2113**

**Nombre de nationalités différentes : 37**

## Répartition par village – état au 31.12.2019 :

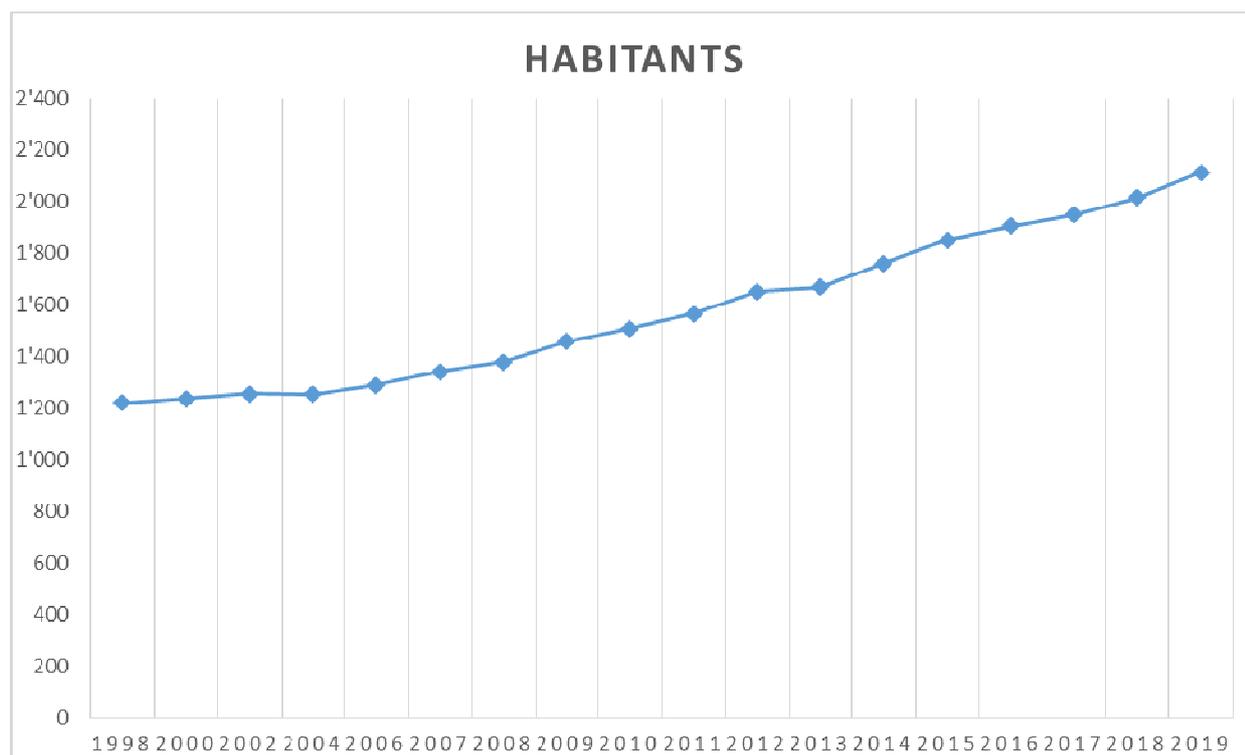
Cormérod : 342

Cournillens : 551

Courtion : 438

Misery : 782

*Les chiffres ci-dessus peuvent varier de quelques unités, selon les corrections apportées par les services de statistiques cantonaux et fédéraux, dans le courant de l'année suivante (mutations en fin d'année, pas encore connues au 31 décembre.*



## Départ à la retraite et nouvel engagement à la voirie communale

Le binôme de la voirie a perdu l'un de ses fidèles membres avec le départ à la retraite de Pierre-André Waeber au passage du Nouvel-an. L'assemblée communale de décembre 2019 a pris congé de ce pilier du personnel communal avec ces quelques mots adressés par le syndic:



*Cher Pierre-André,  
C'est en 2008 que tu rejoins notre équipe de l'édilité afin d'épauler Philippe dans son travail. Très vite tu as constaté que du travail il y en avait et une de tes grandes qualités c'est que tu n'attendais pas qu'il vienne te chercher. Ton expérience et tes connaissances acquises pendant des années ont fait que l'adaptation à ton nouveau travail s'est faite très rapidement. La commune pouvait compter sur un*

*collaborateur de confiance. Durant ces 10 années passées à la commune, on ne compte pas les tonnes de neige que tu as déblayée, les kilos de mauvaises herbes arrachées, les kilomètres de route balayée, les gazons tondus et... et... et la liste serait trop longue pour énumérer toutes les tâches que tu as effectuées.*

*Ce que nous retiendrons, c'est ta gentillesse, ta serviabilité que toute notre population a pu découvrir en te croisant sur les routes de notre commune.*

*Sache que ta sympathie, ton petit sourire jovial nous manqueront. Tes visites au bureau communal qui commençaient souvent par « Dis-voir, j'ai une petite question... » vont également créer un vide dans toute notre administration.*

*Cher Pierre-André, tu as choisi de mettre un terme à ta carrière professionnelle pour prendre une retraite bien méritée. Fini les tracas de neige, de mauvaises herbes et j'en passe. Maintenant tu pourras consacrer tout ton temps à tes activités favorites, balades, babysitting et surtout le chant que tu affectionnes particulièrement, sans oublier ton autre passe-temps, les abeilles.*

Un petit cadeau a ensuite été remis à Pierre-André pour profiter d'un de ses hobbies. Bonne retraite et au plaisir de te croiser mais sans ta fameuse tenue orange!

Pour reformer un duo au service de l'édilité, le Conseil communal a engagé au printemps dernier Andrés Boras. Après quelques mois de collaboration pour bénéficier des conseils, trucs et astuces de Pierre-André, voilà Andrés prêt à assumer toutes les tâches dévolues à nos "piqueurs" en compagnie de Philippe Stempfel. Andrés habite à Courtion depuis 3 ans, il est marié et papa de deux fillettes.

Le Conseil communal et ses collègues du personnel souhaitent la bienvenue à Andrés Boras et beaucoup de satisfaction dans son travail.

Misery



Courtion



Cormérod



Cournillens



# Protection de l'environnement

## Ne jetez pas vos déchets dans la nature !

Dans sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance modifiant le règlement sur la gestion des déchets (RGD). Depuis le 1er janvier 2020, toute personne qui jette ou abandonne des déchets dans la rue ou la nature peut se voir infliger une amende d'ordre de **50 francs** pour les petits déchets isolés, tels que **mégot**, **chewing-gum**, **reste de repas**, **papier**, **emballage**, **canette** ou **encore bouteille**. L'amende est fixée à **150 francs** pour **un ensemble de petits déchets**.

### Les déchets ont une durée de vie très longue dans la nature :

- un mouchoir en papier, 3 mois
- un mégot de cigarette, 2 ans
- un chewing-gum, 5 ans
- une bouteille en plastique, 450 ans
- une boîte de conserve, 500 ans
- une bouteille en verre, 4000 ans
- une pile électrique, 7500 ans

**Il est de ce fait très important d'éliminer correctement ses déchets.**



**Alors, faites comme nos sportifs, ne jetez pas vos déchets dans la nature !**  
Des gestes simples pour la protection de notre environnement 😊

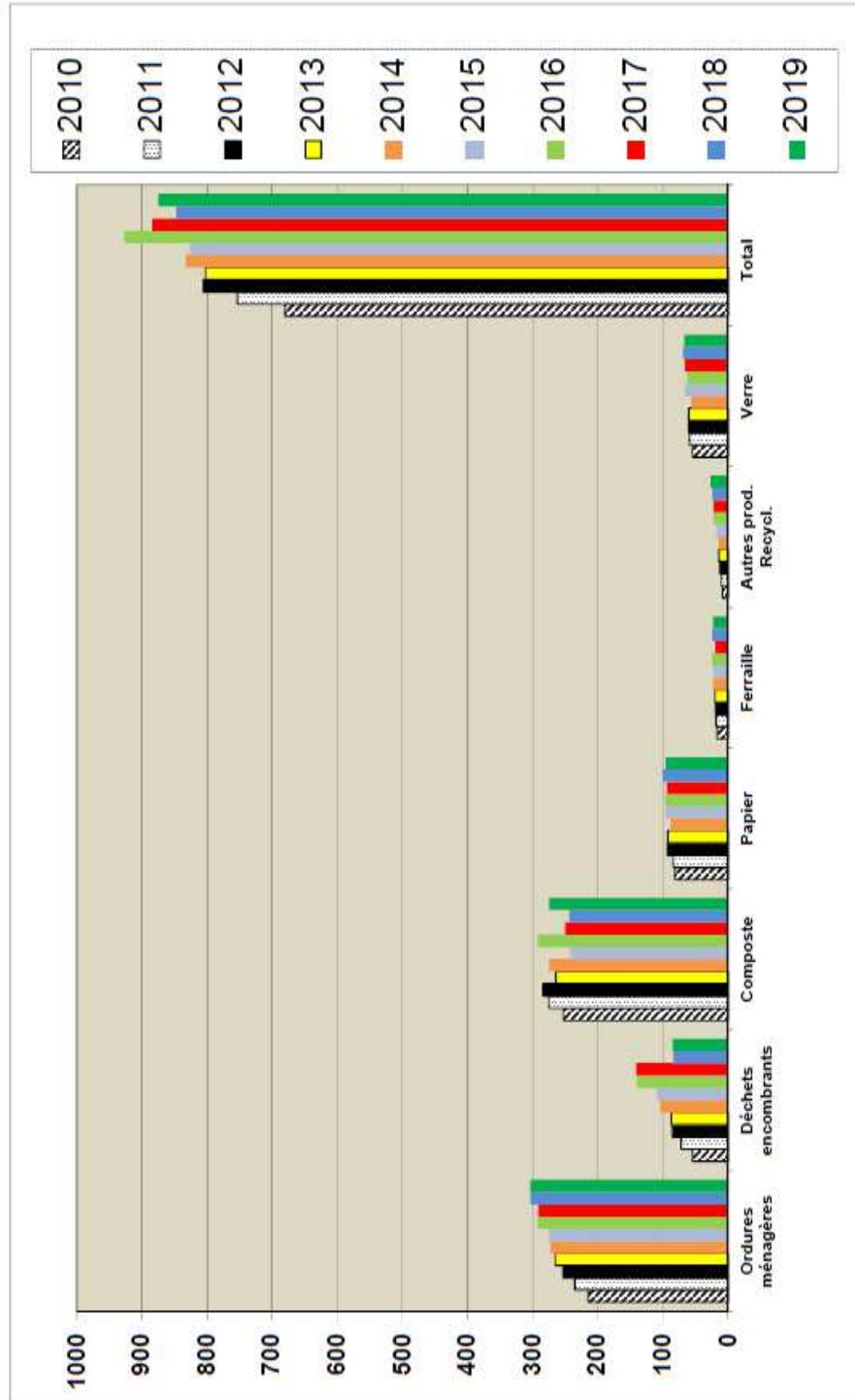
# Statistiques des déchets 2019



P. Baechier (avril 2020)

Commune de Misery-Courtion  
DECHETS récoltés, en tonnes  
2003-2019

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures ménagères	214	235	253	265	272	275	292	291	303	304
Déchets encombrants	54	72	85	87	104	109	139	141	84	85
Composte	253	275	284	264	275	242	292	250	243	275
Papier	81	84	93	92	88	95	96	94	100	95
Ferraille	16	18	19	20	23	22	24	20	24	23
Autres prod. Recycl.	8	10	12	14	14	18	22	22	24	26
Verre	54	59	60	60	56	65	62	66	69	67
Total	680	753	806	802	832	826	927	884	847	875 (sans déchets inertes)



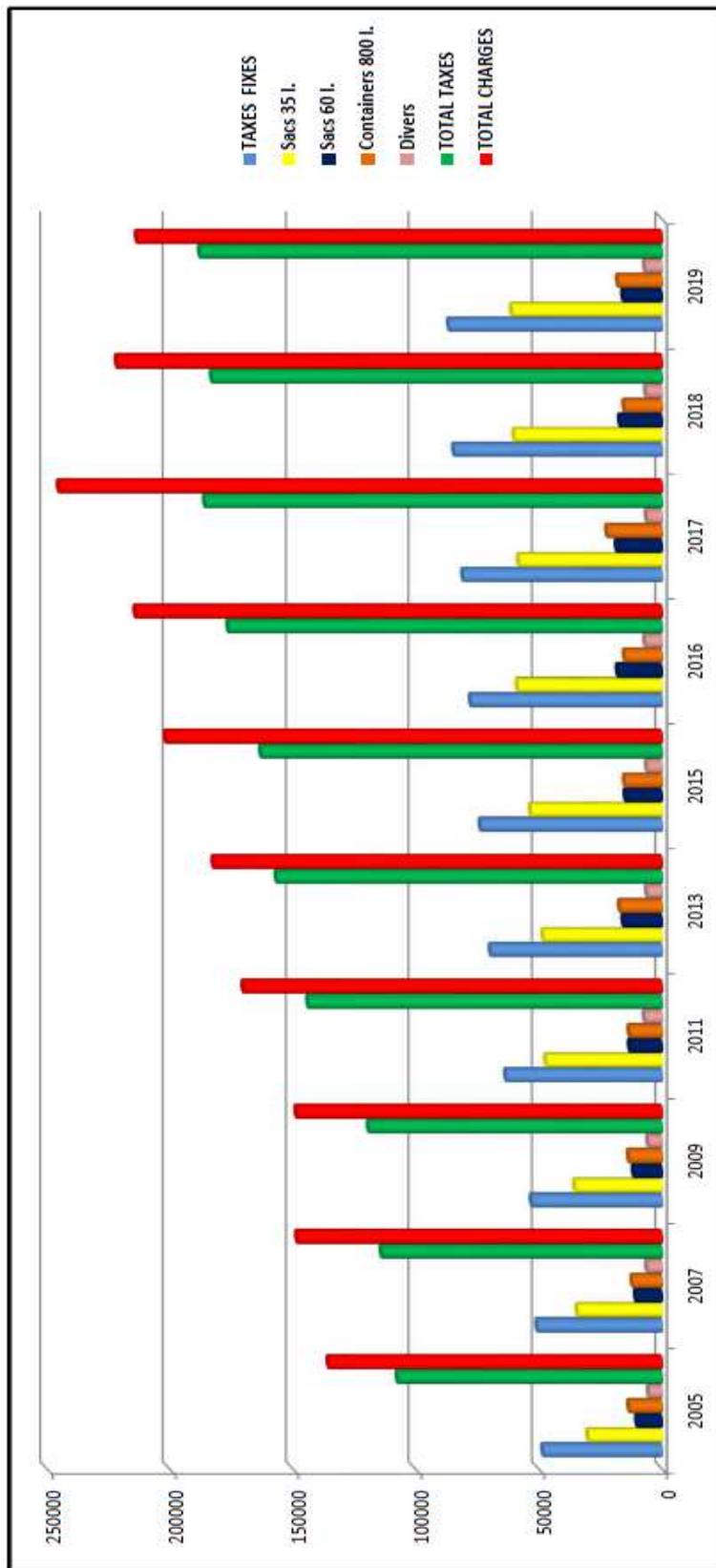


**Commune de Misery-Courtion**

P. Baechler / avril 2020

**TAXES & CHARGES en Fr.-**

	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TAXES FIXES</b>	48118	50547	52820	63245	69552	73620	77655	80793	84133	86199
Sacs 35 l.	30080	34432	35480	46918	47973	53184	58523	58008	59839	60897
Sacs 60 l.	10179	10638	11533	13158	15721	14881	18071	18483	17160	15850
Containers 800 l.	13405	12040	13510	13288	17199	15161	15195	22378	15369	17981
Divers	5392	6079	5644	7098	6143	6118	6901	6219	6531	6997
<b>TOTAL TAXES</b>	107174	113736	118987	143707	156598	162963	176345	185880	183032	187925
<b>TOTAL CHARGES</b>	135395	148245	148513	170168	182391	201437	213888	245164	221442	213283



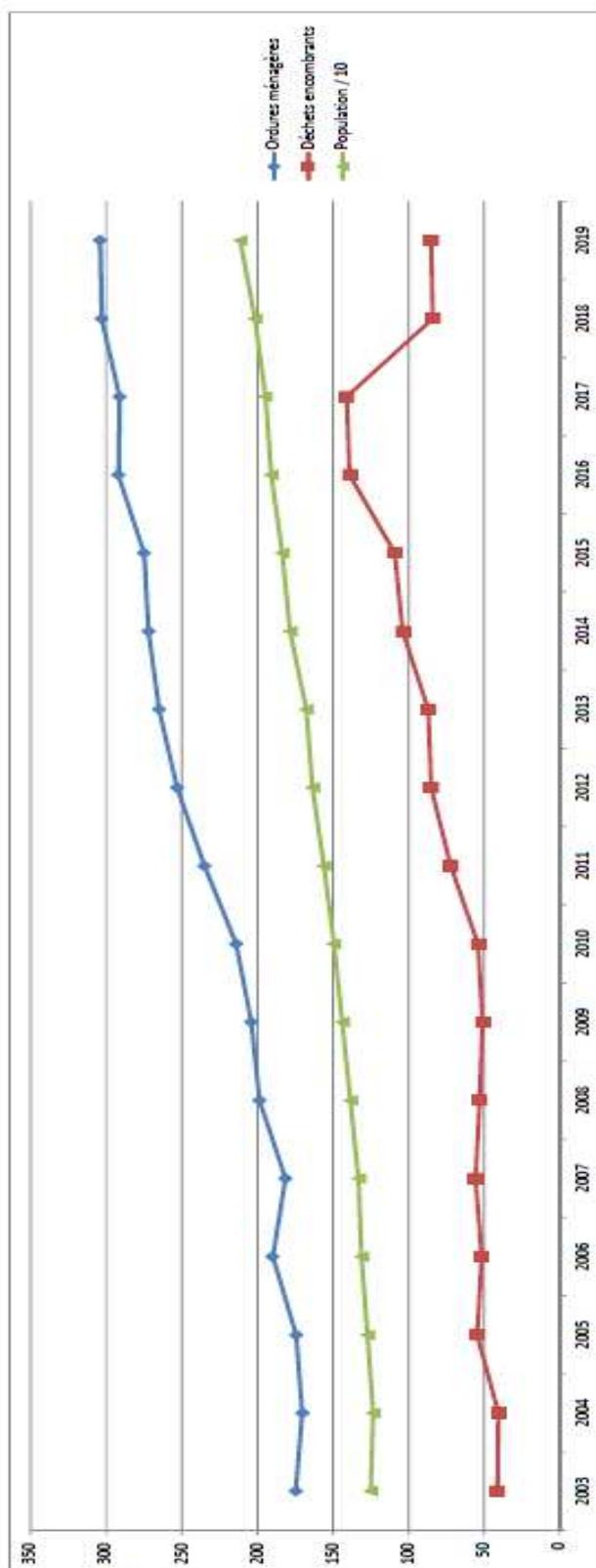


## Commune de Misery-Courtion

P. Baechler / avril 2020

### Statistique des déchets incinérés en tonnes

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures ménagères	175	170	174	190	181	199	204	214	235	253	265	272	275	292	291	303	304
Déchets encombrants	41	41	55	52	56	53	51	54	72	85	87	104	109	139	141	84	85
Population / 10	125.0	123.4	127.2	131.1	133.1	138.5	143.9	149.4	155.9	163.5	167.7	178.3	183.5	190.9	194.7	201.5	211.3



### Valorisation des déchets incinérés en 2018

Selon le rapport d'exploitation SA/DEF 2018, notre apport a représenté le 0,39626 % du total des déchets incinérés dans cette usine. L'incinération des déchets de notre commune a donc permis de produire 283,75 MWh d'électricité soit l'équivalent de 27'700 litres de mazout et 281,47 MWh de chauffage soit l'équivalent de 27'000 litres de mazout.

# Déchetterie – informations et rappels

## Parcage

Voilà quelques semaines a été instaurée une limitation du nombre de personnes autorisées à se trouver en même temps dans l'enceinte de la déchetterie. Des places de parc ont été définies et ce dispositif, décidé par le Conseil communal, sera maintenu jusqu'à nouvel avis. Les consignes à ce sujet du personnel de la déchetterie doivent être suivies et le Conseil communal remercie ses concitoyens de leur collaboration.



## Litières pour animaux

Les litières d'animaux ne peuvent pas être mises dans la benne des déchets verts. La présence d'excréments rend le traitement de ces déchets incompatible avec le principe des éléments organiques valorisables. Les litières doivent donc être éliminées avec les ordures ménagères dans les sacs officiels rouges. La règle est la même pour les litières biodégradables.

## Encombrants

Sont considérés comme encombrants tous les déchets qui peuvent être brûlés, trop grands pour être glissés dans un sac officiel de 60 litres et qui ne sont pas:

- ☞ sacs noirs, sacs en papier, cartons et autres emballages contenant des déchets
- ☞ ferraille, pneus, batteries
- ☞ appareils ménagers, électroniques, d'informatique, luminaires, ainsi que tous les autres déchets recyclables
- ☞ déchets de chantier, peinture et autres déchets spéciaux.

## Remplissage des conteneurs (containers)

Quand un container est plein, que des sacs en débordent déjà, pourquoi ne pas passer simplement au suivant qui a encore de la place? Ce serait mieux que de vouloir à tout prix ajouter son sac dans le container déjà bien rempli ou pire de le laisser par terre à côté du container. Le problème avec les sacs en trop ou abandonnés sur le sol, c'est qu'ils sont les proies faciles des renards qui aiment fréquenter les places de dépôt des poubelles. Résultat: des sacs déchiquetés et des résidus d'ordures ménagères éparpillés sur un large périmètre. Spectacle peu ragoûtant. Si chacun fait un effort et utilise à bon escient les containers dont le nombre est régulièrement adapté aux besoins sur ces différentes places de dépôt, la situation n'en sera que plus agréable pour tout le monde. Le Conseil communal compte sur le comportement responsable de toutes et tous pour réussir à garantir un "vivre ensemble" simple et agréable. Merci!

## Collecte des déchets spéciaux

*Qu'est-ce qu'un déchet spécial et comment doit-il être éliminé ?*

Les déchets spéciaux sont des déchets qui, en raison de leurs propriétés et des dangers qu'ils présentent pour l'homme et l'environnement, doivent être éliminés séparément. En aucun cas, ils ne peuvent être jetés à la poubelle ou aux toilettes. Beaucoup de ces déchets sont également des marchandises dangereuses et sont donc soumis à des réglementations particulières en matière de transport.

*Où ramener les déchets spéciaux des ménages ?*

> En priorité vers les lieux d'achat: le magasin est tenu de reprendre des utilisateurs non professionnels, en vue de leur élimination correcte, les substances et les préparations dangereuses. Les petites quantités sont reprises gratuitement. Les pharmacies et les drogueries participent à la collecte et à l'élimination dans les règles de l'art des produits thérapeutiques périmés ou altérés.

> **Lors des essais pilotes de collecte mobile dans notre région (NOUVEAU) :**

<u>Points de collecte</u>	<u>Lieux</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures</u>
Belfaux	Devant la déchetterie	31 octobre 2020	13h30 - 15h30
	Route des Prés	12 juin 2021	
	1782 Belfaux	30 octobre 2021	
Belmont-Broye (Domdidier)	Parking de la Gare	31 octobre 2020	9h30 - 11h30
	de Domdidier	12 juin 2021	
	Impasse de la Gare 2 1564 Domdidier	30 octobre 2021	

---

## Ramassage grosse ferraille et appareils ménagers

La prochaine collecte aura lieu à la déchetterie du Nitou, les

**VENDREDI 28 août 2020**

**de 15h00 à 19h00**

et

**SAMEDI 29 août 2020**

**de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**

**Benne pour la ferraille:** pas de plastique, ni de déchets encombrants et autres déchets spéciaux. SVP pas de pneus avec les anciens vélos !

**Benne pour les appareils électroménagers:** les appareils électroménagers, les appareils frigorifiques, les machines à laver, cuisinières électriques, aspirateurs et autres appareils électriques du ménage sont acceptés.

## Conseils pour économiser l'électricité

Les privés peuvent facilement économiser l'énergie à la maison. Voici quelques conseils pour vous sensibiliser sur ce thème.

### Mode veille

C'est à peine croyable : en Suisse, les appareils fonctionnant en mode veille consomment chaque année autant d'électricité que la ville de Zurich. Rien de moins que 320 millions de francs par an sont ainsi gaspillés ! Imprimantes, machines à café, chaînes stéréo et compagnie consomment souvent plus d'électricité en mode veille qu'en fonctionnement réel.

✎ Utilisez une prise multiple avec interrupteur(s), un interrupteur souris ou un interrupteur télécommandé pour déconnecter complètement vos appareils du réseau sur simple pression d'un bouton.

### Economiser de l'électricité grâce aux LED

Les LED sont plus efficaces et plus écologiques que les ampoules économiques. L'achat d'un nouveau luminaire peut vite se révéler compliqué. On est loin de l'époque où le seul choix à faire portait sur la puissance de l'ampoule à incandescence. Aujourd'hui, il faut choisir entre ampoules LED, ampoules économiques et ampoules éco-halogènes.

✎ Pour en savoir plus: Brochure « Eclairage efficient dans le ménage », <http://www.efficace.ch> → Recommandations.

### Réfrigération et congélation économes en énergie

Les réfrigérateurs et congélateurs les plus efficaces sont étiquetés A+++ . Les réfrigérateurs et congélateurs sont gourmands en énergie et ils fonctionnent 24 heures sur 24. Résultat des courses : leur consommation représente 10 à 20% des coûts d'électricité d'un ménage.

✎ Ne mettez pas d'aliments chauds au réfrigérateur. Laissez dégeler les aliments au réfrigérateur. Réglez la température du réfrigérateur à 6°C. Nettoyez de temps à autre la grille d'aération du réfrigérateur et les lamelles situées sur la face arrière de l'appareil. Maintenez propres les joints des portes afin que ces dernières ferment de façon optimale.

### Machines à café à déclenchement automatique

Les machines à café dont le réservoir d'eau est chauffé en permanence sont de véritables gouffres à électricité. Les appareils dotés d'une fonction de déclenchement automatique consomment deux fois moins d'énergie que les autres. Sur une durée de vie moyenne de dix ans, cela représente une économie d'environ 200 francs.

✎ En cas d'achat, pensez donc à consulter l'étiquette-énergie. Quant aux amateurs de thé soucieux d'économies d'énergie, ils ont tout intérêt à utiliser un chauffe-eau.

### La cuisine basse consommation

En cuisine, il n'y a pas que le contenu de la casserole qui coûte : un ménage moyen grille quelque 140 francs par an en frais d'électricité. Nul besoin d'être un chef étoilé pour le savoir : le choix de la casserole est décisif. Les casseroles isolantes à double paroi permettent d'économiser 50% d'énergie. Les autocuiseurs se distinguent eux aussi par leur efficacité.

✎ Le geste le plus simple est encore de couvrir ses casseroles : on consomme ainsi 30% d'énergie en moins.

# Calendrier scolaire 2020 – 2021

août sept. oct. nov. déc. janv. févr. mars avril mai juin juillet

LU				2			1	1		3			LU
MA		1		3	1		2	2		4	1		MA
ME		2		4	2		3	3		5	2		ME
JE		3	1	5	3		4	4	1	6	3	1	JE
VE		4	2	6	4	1	5	5	2	7	4	2	VE
LU		7	5	9	7	4	8	8	5	10	7	5	LU
MA		8	6	10	8	5	9	9	6	11	8	6	MA
ME		9	7	11	9	6	10	10	7	12	9	7	ME
JE		10	8	12	10	7	11	11	8	13	10	8	JE
VE		11	9	13	11	8	12	12	9	14	11	9	VE
LU		14	12	16	14	11	15	15	12	17	14		LU
MA		15	13	17	15	12	16	16	13	18	15		MA
ME		16	14	18	16	13	17	17	14	19	16		ME
JE		17	15	19	17	14	18	18	15	20	17		JE
VE		18	16	20	18	15	19	19	16	21	18		VE
LU		21	19	23	21	18	22	22	19	24	21		LU
MA		22	20	24	22	19	23	23	20	25	22		MA
ME		23	21	25	23	20	24	24	21	26	23		ME
JE	27	24	22	26	24	21	25	25	22	27	24		JE
VE	28	25	23	27	25	22	26	26	23	28	25		VE
LU	31	28	26	30	28	25		29	26	31	28		LU
MA		29	27		29	26		30	27		29		MA
ME		30	28		30	27		31	28		30		ME
JE			29		31	28			29				JE
VE			30			29			30				VE

**1<sup>er</sup> jour de classe :**  
**dernier jour de classe :**  
**jours tramés :**

**jeudi 27 août 2020**  
**vendredi 9 juillet 2021**  
**vacances ou congé**

**8 décembre 2020 :**  
**13 et 14 mai 2021 :**  
**24 mai 2021 :**  
**3 et 4 juin 2021 :**

**Immaculée Conception**  
**Ascension et pont de l'Ascension**  
**Lundi de Pentecôte**  
**Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu**

## Nonagénaires fêtés

Une délégation du Conseil communal s'est rendue auprès de ses concitoyens qui ont franchi dernièrement le cap des 90 ans. En décembre 2019, Mmes Marie Cotting et



Rosa Progin ont ainsi reçu chacune cette visite à leur domicile où un petit cadeau leur a été remis après quelques

mots du syndic. De la même façon, c'est dans la ferme familiale de Cournillens au début mars 2020



que M. Georges Rigolet a été honoré pour ce bel âge.

M. Armand Schouwey a lui aussi fêté son nonantième anniversaire, c'était le 1<sup>er</sup> avril 2020. En raison des restrictions liées au coronavirus, une rencontre n'a pas encore pu avoir lieu, ce n'est sans doute que partie remise.

Le Conseil communal leur souhaite encore ses meilleurs vœux et une bonne santé!

---

## Kermesse de l'école

Au vu de la situation sanitaire toujours incertaine, la kermesse 2020 est annulée. Nous vous informons qu'une partie des bénéfices des éditions précédentes ont permis d'offrir des couronnes des rois aux élèves de notre école. Une surprise devait avoir lieu pour les enfants au mois de mai cette année, mais suite au Covid-19, cette dernière est reportée à 2021.

Prenez soin de vous ! Bonnes vacances

Les organisatrices : Cindy et Géraldine

---

## Accueil extra-scolaire (AES)

L'accueil extra-scolaire de Misery-Courtion ne sera plus géré par l'association Kibelac dès la rentrée 2020/2021, mais sera repris par l'Administration communale. Sa responsable reste Mme Janique Jenny.

Contact pour l'inscription : Administration communale de Misery-Courtion, 026/475.18.87 / [secretariat@misery-courtion.ch](mailto:secretariat@misery-courtion.ch)



Rue de Romont 12  
1700 Fribourg  
Tél. 026 332 77 10  
www.unipop.fr.ch

## Nouveaux cours à Misery-Courtion

### Allemand A1.1 1-40-007c-SE Deutsch A1.1

Inscription: Cours destiné aux habitants de Misery-Courtion.  
Ce cours est destiné aux personnes n'ayant jamais fait d'allemand.  
Einschreibung: Kurs bestimmt für die Einwohner von Misery-Courtion.  
Dieser Kurs ist für Personen bestimmt, die über keine Deutschkenntnisse verfügen.

<b>Début</b>	07.09.2020	<b>Fin du cours</b>	11.01.2021
<b>Jour / h.</b>	lu / Mo 17:30 - 19:00 h.	<b>Séances</b>	15 x 90 min.

### Français A1.1 1-41-007-SE Französisch A1.1

Inscription: Cours destiné aux habitants de Misery-Courtion.  
Ce cours est destiné aux personnes n'ayant jamais fait de français.  
Einschreibung: Kurs bestimmt für die Bewohner von Misery-Courtion.  
Dieser Kurs ist für Personen bestimmt, die über keine Französischkenntnisse verfügen.

<b>Début</b>	07.09.2020	<b>Fin du cours</b>	11.01.2021
<b>Jour / h.</b>	lu / Mo 19:00 - 20:30 h.	<b>Séances</b>	15 x 90 min.

### Français A1.2 1-41-009-SE Französisch A1.2

Vous connaissez les bases de la langue française ou avez suivi le cours A1.1, ce cours est pour vous!

Sie haben Grundkenntnisse in Französisch oder Sie haben einen A1.1-Französischkurs besucht, dann sind Sie hier richtig!

<b>Début</b>	07.09.2020	<b>Fin du cours</b>	11.01.2021
<b>Jour / h.</b>	lu / Mo 19:00 - 20:30 h.	<b>Séances</b>	15 x 90 min.

### Anglais A1.1 1-44-007c-SE Englisch A1.1

Inscription: auprès de la commune de Misery-Courtion.  
Ce cours est destiné aux personnes n'ayant jamais fait d'anglais.  
Einschreibung: bei der Gemeinde Misery-Courtion.

Dieser Kurs ist für Personen bestimmt, die über keine Englischkenntnisse verfügen.

<b>Début</b>	09.09.2020	<b>Fin du cours</b>	13.01.2021
<b>Jour / h.</b>	me / Mi 18:30 - 20:00 h.	<b>Séances</b>	15 x 90 min.

### Remise en forme 1-78-001-SE In Form!

Qui ne rêve pas de se remettre en forme avant l'été? Privilégiant votre bien-être, vous avez besoin d'un coup de pouce pour vous motiver? Vous serez soutenus et dirigés en fonction de vos propres besoins, dans un petit groupe de maximum 10 personnes avec des objectifs en commun, le tout dans une ambiance sympa et en musique.

Wer träumt nicht davon, wieder in Form zu kommen? Benötigen Sie ein wenig Hilfe, um sich zu motivieren? Sie werden, entsprechend Ihren eigenen Bedürfnissen unterstützt und geleitet. Eine kleine Gruppe von max. 10 Personen mit gemeinsamen Zielen. Dies alles in einer angenehmen Atmosphäre und mit Musik.

<b>Début</b>	28.09.2020	<b>Fin du cours</b>	11.01.2021
<b>Jour / h.</b>	lu / Mo 17:15 - 18:15 h.	<b>Séances</b>	12 x 60 min.

### Remise en forme 1-78-002-SE In Form!

Voit cours n 1-78-001-SE

<b>Début</b>	01.10.2020	<b>Fin du cours</b>	14.01.2021
<b>Jour / h.</b>	je / Do 19:45 - 20:45 h.	<b>Séances</b>	12 x 60 min.



## PLANNING 2020-2021

**Attention : Les rencontres ont lieu les mercredis dès 13h30!**

Mois	Dates	Activités	Lieu
Octobre	07.10.2020	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	14.10.2020	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	21.10.2020	<b>LOTO</b>	Salle Paroissiale, Courtion
Novembre	04.11.2020	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	11.11.2020	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	18.11.2020	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	25.11.2020	Loto	Salle Paroissiale, Courtion
Décembre	02.12.2020	<b>LOTO</b>	Salle Paroissiale, Courtion
	09.12.2020	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	16.12.2020	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
Janvier	06.01.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	13.02.2021	<b>LOTO</b>	Salle Paroissiale, Courtion
	20.01.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	27.01.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
Février	03.02.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	10.02.2021	<b>LOTO</b>	Salle Paroissiale, Courtion
	24.02.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
Mars	03.03.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	10.03.2021	<b>LOTO</b>	Salle Paroissiale, Courtion
	17.03.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	24.03.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	31.03.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
Avril	14.04.2021	<b>LOTO</b>	Salle Paroissiale, Courtion
	21.04.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion
	28.04.2021	Jeux	Salle Paroissiale, Courtion

Renseignements et inscription :

- Secrétariat communal 026/475.18.87
- Sandra Roduit (animatrice) 079/352.74.19

Au plaisir de vous y retrouver.

*Ces rencontres se dérouleront sous-réserve de la situation liée au coronavirus.*

# Calendrier de l'Intersociétés

Ces informations sont données sous-réserve des décisions des autorités selon l'évolution de la situation sanitaire.

Date	Manifestation	Organisateur	Lieu
28.-30.08.2020	<b>Tir en campagne</b>	Sté de tir pistolet, Courtion	Courtion Stand de tir
26.-27.09.2020	<b>Brocante</b>	Guisolan & Schorro	Misery Centre communal
30.10.-01.11.2020	<b>Soirée raclette</b>	Sté de Jeunesse	Misery Centre communal

---

## Gym parents-enfants

La monitrice actuelle a souhaité cesser cette activité. Le Conseil communal la remercie pour le dynamisme et la gentillesse avec lesquels elle s'est dévouée pour animer ces périodes de gym. Qui pour la remplacer? Toute personne intéressée peut s'annoncer sans tarder auprès du secrétariat communal ([secretariat@misery-courtion.ch](mailto:secretariat@misery-courtion.ch); 026 475 18 87), également pour tout renseignement. Ce temps de détente pour les parents et leurs jeunes enfants (2-4 ans) avait lieu les lundis après-midis, mais il pourrait aussi être déplacé selon les disponibilités de la halle de gym de Misery.



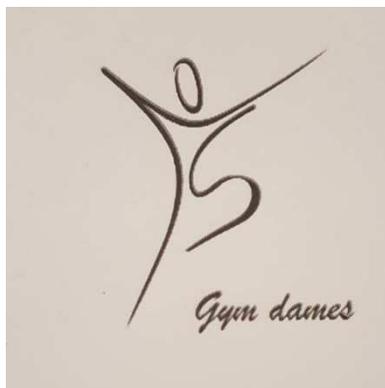
---

## Pont du Chandon

La réfection du pont du Chandon est prévue dès le 17 août 2020 jusqu'au 9 octobre 2020. La route d'Oleyres sera alors totalement fermée au trafic et une déviation sera mise en place.

Les usagers sont priés de respecter la signalisation.

Merci de votre compréhension.



Dès le 1er septembre 2020  
tous les mardis de 20h<sup>00</sup> à 21h<sup>00</sup>  
(sauf vacances scolaires)  
à la halle de Misery

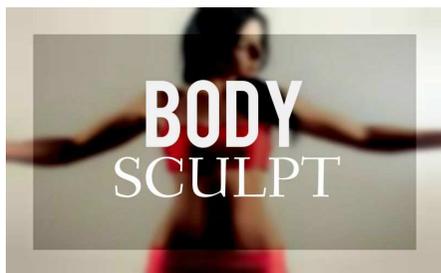
(dès 16 ans révolus)

Monitrice : Emanuela Schilliro  
☎ : 079 953 54 85



Cotisation : Fr. 120.-  
pour la saison

Inscription sur place  
(deux séances d'essai gratuites)



Venez nous rejoindre!

Programme varié

Le mardi soir,  
c'est la gym !



14<sup>ème</sup> Brocante de Misery  
26 et 27 septembre 2020

Brocante, vide-grenier

Brocante des enfants gratuite

Restauration



*Nouvelle équipe  
organisatrice !*

Renseignements et inscription :

079 / 516 83 53

[nicole.schorro@hotmail.com](mailto:nicole.schorro@hotmail.com)

Guisolan - Mühlethaler - Rossier - Schorro



FC Stade Misery 1946 - 1988  
 FC Etoile-Sportive Courtion 1961 - 1988  
 FC Misery-Courtion 1988 - 2018



### Avis de recherche

Quelques anciens membres des FC Misery, FC Courtion et FC Misery-Courtion ont décidé de mettre en sécurité puis de trier les archives de ces anciens clubs afin qu'elles ne disparaissent pas à tout jamais.

Nous recherchons aussi des photos, documents divers, articles de journaux, anecdotes, etc. afin de compléter ces archives.

Aussi, si vous avez de tels documents, vous pouvez contacter :

Jean-Pierre Zenhäusern tél. 079 373 52 25	Route de l'Eglise 61 1721 Courtion <a href="mailto:jp.zenhäusern@gmail.com">jp.zenhäusern@gmail.com</a>
Jean-Marc Biemann tél. 079 250 90 57	Impasse du Bois 29 1754 Avry-sur-Matran <a href="mailto:jm.bielmann@gmail.com">jm.bielmann@gmail.com</a>
Raphaël Progin tél. 079 339 53 39	Avenue Général-Guisan 69 1700 Fribourg <a href="mailto:raphael.progin@bluewin.ch">raphael.progin@bluewin.ch</a>
André Crausaz tél. 079 482 12 94	Haut-du-Village 8 1721 Misery <a href="mailto:andre.crausaz@bluewin.ch">andre.crausaz@bluewin.ch</a>

C'est aussi avec plaisir que nous vous accueillerons lors de nos rencontres afin de discuter avec vous afin que l'on puisse compléter l'historique des FC Misery, FC Courtion et FC Misery-Courtion.

D'ores et déjà, nous vous remercions de votre précieuse collaboration qui permettra de sauver l'histoire de nos clubs et d'éditer, peut-être, une plaquette souvenir.

« Ne perdons rien du passé. Ce n'est qu'avec le passé qu'on fait l'avenir. »  
 (Anatole France)



# UNIHOCKEY

# MIXTE



- Où ?** A la salle de gym de Misery
- Quand ?** Le lundi soir à partir du 07.09.2020 de 17h30 à 19h00
- Pour qui ?** Pour les enfants de la 4H à la 7H
- Pourquoi ?** Pour s'amuser, se dépenser, apprendre un sport d'équipe (pas de compétition)
- Matériel ?** Des chaussures de gym, une bouteille d'eau et une canne de unihockey (peut être prêtée au début)
- Combien ?** Fr. 20.- par année, payable le premier soir

### Renseignements et inscriptions :

Thierry Denervaud 078 690 67 64



## BUREAU COMMUNAL – horaire

<b>Lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 - 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

**Veilles de jour férié officiel: fermé l'après-midi**

**téléphone:** 026/475.18.87

**téléfax:** 026/475.18.88

### **courriel des départements:**

Administration :	<a href="mailto:secretariat@misery-courtion.ch">secretariat@misery-courtion.ch</a>
Finances :	<a href="mailto:finances@misery-courtion.ch">finances@misery-courtion.ch</a>
Population :	<a href="mailto:controle.habitants@misery-courtion.ch">controle.habitants@misery-courtion.ch</a>
Technique :	<a href="mailto:technique@misery-courtion.ch">technique@misery-courtion.ch</a>
Site internet :	<a href="http://www.misery-courtion.ch">www.misery-courtion.ch</a>

## DECHETTERIE – heures d'ouverture

### **Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février)**

Le mardi	après-midi	de	16h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00

### **Horaire d'été (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre)**

Le mardi	après-midi	de	16h00	à	19h00
Le vendredi	après-midi	de	15h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00
Le samedi	après-midi	de	13h00	à	16h00

## Contacts utiles:

Etat civil du canton :	Fribourg	026 305 14 17
Service social :	Morat	026 550 22 80
Forestier gestionnaire: (CFHL)	Berset Laurent natel	026 684 17 18 079 301 38 00
Justice de paix :	Justice de paix du Lac Rathausgasse 6-8 3280 Morat <a href="mailto:jplac@fr.ch">jplac@fr.ch</a>	026 305 86 60
Accueil familial de jour du district du Lac (Mamans de jour) :	Kibelac Adriana Flück <a href="mailto:adriana.flueck@kibelac.org">adriana.flueck@kibelac.org</a>	079 897 66 15
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny <a href="mailto:aesmiserycourtion@gmail.com">aesmiserycourtion@gmail.com</a>	077 406 02 66
Centre de puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat <a href="mailto:mvbsee@bluewin.ch">mvbsee@bluewin.ch</a>	026 670 72 72
<b>Ambulance :</b>	<b>appel d'urgence</b>	<b>144</b>
<b>Centre toxicologie :</b>	<b>044 251 51 51</b>	
<b>Médecin de garde District du Lac</b>		<b>0848 055 055</b>
<b>Pompiers :</b>	<b>alarme:</b> <b>commandant :</b> <b>Sébastien Ratzé</b> <b>Site internet : <a href="http://www.pompiers-hautlac.ch">www.pompiers-hautlac.ch</a></b>	<b>118</b> <b>079 635 13 66</b>
<b>Police :</b>	<b>alarme :</b> <b>poste de police Courtepin</b>	<b>117</b> <b>026 305 87 75</b>

Centre village de Cournillens au cap de l'an 2000 (1<sup>ère</sup> photo ci-dessous) et aujourd'hui (photo Jean-Baptiste Garreau). La population de Cournillens est celle qui a connu la plus forte augmentation en une année, gagnant 70 nouveaux habitants entre 2019 et 2020 pour s'établir actuellement à 550 personnes résidentes.

